

hellio

# Les entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie** - dispositions applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- + Modification
- + Création
- + Suppression
- + Ajustement du contrôle des opérations



**Votre  
énergie  
a de l'impact  
hellio**

## Modification, création, suppression, ajustement du contrôle des opérations, le dispositif des CEE évolue au 1er janvier 2025 pour préparer la fin de la 5e période et envisager la 6e période qui débutera - en principe - au 1er janvier 2026.

Parmi les évolutions notables, notons une baisse de forfaits pour l'agriculture, de nouvelles fiches pour le secteur industriel avec des taux de contrôles sur 100% des opérations, la mise en cohérence avec le décret BACS pour le secteur tertiaire et la révision complète de la fiche relative à l'éclairage public. Enfin, le cadre B de l'attestation sur l'honneur est modifié afin d'intégrer les cas de travaux réalisés par les services techniques du bénéficiaire.

## Bâtiments résidentiels : révision des fiches

### Fiche d'opération

**BAR-TH-171** "Pompe à chaleur de type air/eau" et **BAR-TH-172** "Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau"

**BAR-TH-101** "Chauffe-eau solaire individuel en France métropolitaine"

### Changements

- + Ajout de l'usage chauffage ou chauffage + ECS sur le cadre A de l'Attestation sur l'honneur
  - + Ajustement des référentiels de contrôle afin notamment de contrôler la présence d'un régulateur de classe IV minimum et la cohérence des travaux avec les éléments déclarés sur la facture
  - + Obligation de mentionner l'usage de la PAC sur la facture
  - + Obligation de mentionner l'installation d'un régulateur + classe de régulateur sur la facture
  - + Modification de la version de l'AH : ajout de la mention marque et référence du régulateur, à remplir si non mentionné sur la facture
- 
- + Baisse de 15 % en moyenne des forfaits CEE et une révision complète de la fiche pour harmonisation des critères d'éligibilité avec ceux de MPR



## Secteur agricole : révision des fiches

Fiche d'opération  
standardisée

Changements

**AGRI-EQ-104** "Ecrans thermiques latéraux"

- + Augmentation du forfait maraîchère de 14 %

**AGRI-TH-101** "Dispositif de stockage d'eau chaude de type "Open Buffer"

- + Baisse de 31 % des forfaits CEE



## Secteur tertiaire : révision des fiches

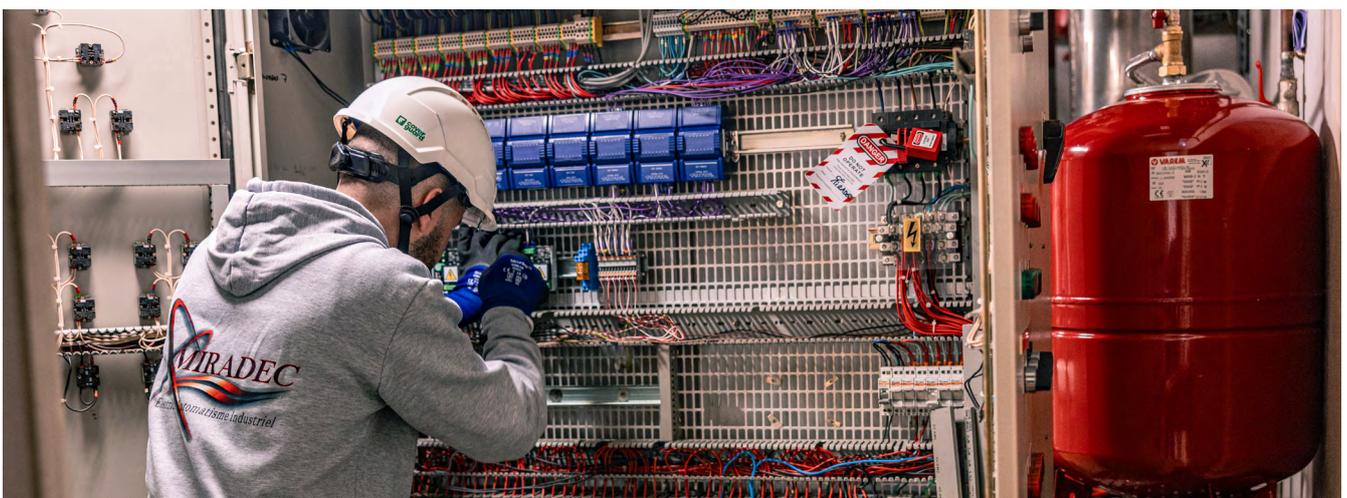
Fiche d'opération standardisée

Changements

**BAT-TH-116** "Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires"

- + Actualisation de la situation de référence pour tenir compte des obligations du décret BACS
- + Baisse des forfaits CEE entre 5 % et 50 %
- + Précision des surfaces à prendre en compte dans le formule de calcul pour l'eau chaude sanitaire
- + Suppression des financements pour l'éclairage des secteurs "commerce" et "santé"
- + Ajout cumul impossible avec les fiches BAT-TH-108 "Système de régulation par programmation d'intermittence" et BAT-TH-109 "Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative" pour l'usage chauffage et BAT-TH-122 "Programmeur d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)" pour l'usage climatisation

**Attention la fiche d'opération standardisé à prendre en compte est celle issue de l'arrêté du 24/10/2024 corrigeant les forfaits kWhc issus du 62ème arrêté pour l'usage ECS**



## Secteur réseau : révision des fiches

### Fiche d'opération standardisée

**RES-EC-104** "Rénovation d'éclairage extérieur"

### Changements

- + Cumul impossible avec la fiche RES-EC-103 "Système de variation de puissance en éclairage extérieur"
- + Nouvelles conditions d'éligibilité des luminaires. Rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire désormais éligible aux CEE vs avant uniquement dépose des luminaires
- + Révision de la méthode de calcul du volume kWhc : selon la gradation (seule ou avec détection de présence)
- + Une baisse des forfaits de 22 % à 57 %
- + Précisions des secteurs d'application : éclairage public, parking en sus, voirie et parking privés

## Secteur industriel : création de 3 nouvelles fiches

### Fiche d'opération standardisée

**IND-UT-137** "Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée"

**IND-UT-138** "Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé"

**IND-UT-139** "Système de stockage de chaleur fatale"



## Secteur résidentiel collectif : révision de la fiche



### Fiche d'opération standardisée

**BAR-TH-177** "Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif" : les audits énergétiques sont réglementaires (3CL-DPE-2021)

# Modification des fiches d'opérations standardisées isolation

## Fiche d'opération standardisée

## Modification

**BAR-EN-101, BAR-EN-103**

- + Actualisation de la norme d'évaluation de la Rth des isolants réfléchissants : NF EN ISO 22097 : 2023

**BAR-EN-102, BAR-EN-105**

- + Actualisation de la norme d'évaluation de la Rth des isolants réfléchissants : NF EN ISO 22097 : 2023
- + Actualisation de la norme d'accréditation COFRAC pour l'évaluation de la conformité du produit installé : NF EN ISO/IEC 17065 vs NF EN 45011

**BAR-EN-106, BAT-EN-101, BAT-EN-103, BAT-EN-106, IND-EN-102**

- + Actualisation de la norme d'évaluation de la Rth des isolants réfléchissants : NF EN ISO 22097 : 2023
- + Ajout date d'abrogation : 01/05/2027

**BAR-EN-107, BAT-EN-102, BAT-EN-107**

- + Actualisation de la norme d'évaluation de la Rth des isolants réfléchissants : NF EN ISO 22097 : 2023
- + Actualisation de la norme d'accréditation COFRAC pour l'évaluation de la conformité du produit installé : NF EN ISO/IEC 17065 vs NF EN 45011
- + Ajout date d'abrogation : 01/05/2027



# Les taux de contrôle évoluent à la hausse

Les taux de contrôle évoluent à la hausse pour près d'une quarantaine de fiches. L'objectif étant d'assainir le dispositif et de limiter les pratiques frauduleuses auquel il peut être confronté. En complément, le rapport entre le nombre d'opérations contrôlées "non satisfaisantes" par l'organisme d'inspection, du lot concerné et le nombre d'opérations contrôlées, par l'organisme d'inspection, du même lot ne devra plus dépasser 15 % s'agissant des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1er janvier 2025.

Fiche d'opération standardisée	Type et taux de contrôle
<b>BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAR-TH-171, BAR-TH-172, BAR-TH-113, BAR-TH-145 sous dérogation, BAR-TH-159, BAR-EN-105, BAR-TH-127, BAR-TH-125, AGRI-TH-104, BAT-EN-101, BAT-EN-102, BAT-EN-103, BAT-EN-106, BAT-EN-108, BAT-TH-139, BAT-TH-113, BAT-TH-157, BAT-TH-116, IND-EN-101, IND-EN-102, IND-UT-131, IND-UT-134, IND-UT-102, IND-UT-116, IND-UT-117, IND-UT-129, IND-BA-112, RES-CH-108, TRA-EQ-124</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>+ 15% de contrôle sur le lieu de l'opération</li><li>+ 30% contrôle par contact</li></ul>
<b>BAR-EN-104, BAR-TH-112, BAR-TH-107, BAR-TH-107-SE, BAR-TH-158v BAT-TH-102, BAT-EQ-127, BAT-EQ-133, TRA-SE-114, TRA-SE-115, TRA-EQ-101, TRA-EQ-107, TRA-EQ-108</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>+ 30% de contrôle par contact</li></ul>
<b>IND-UT-137, IND-UT-138, IND-UT-139</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>+ <b>100 % de contrôle sur le lieu de l'opération</b></li></ul>



*L'année 2025 prend le virage de la stabilité réglementaire, au regard de la pérennisation des dispositifs mis en place au printemps dernier, plébiscitée par les acteurs du bâtiment, en proie aux incertitudes et nombreux changements auxquels le secteur est confronté !*

*Dans ce moment d'instabilité politique et institutionnelle, le cadre de la rénovation énergétique pour 2025 se dessine - en dépit de la baisse de certains forfaits CEE ou MPR - en cohérence avec les engagements pris par le Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine. Cela va permettre à la filière de préparer au mieux la 6e période du dispositif des CEE et de prendre le chemin de la neutralité carbone pour notre parc de bâtiments. Nous serons très attentifs aux mesures portées par le nouveau gouvernement pour notre filière.w*



**Pierre Marie Perrin**

Directeur des Affaires Publiques et de la Communication de Hellio.

# Contactez nos experts



**Pierre Marie Perrin**

Directeur des Affaires Publiques et de la Communication

[pmperrin@hellio.com](mailto:pmperrin@hellio.com)

**hellio**

50 rue Madame de Sanzillon  
92110 Clichy

